



Fonds De Commerce D'habillement Rennes Centre Ville

Publié sur actify.fr le novembre 13, 2025

94 vues

Adresse:

4, rue Jean Jaurès

Date de fin de commercialisation:

18/12/2025

Date limite de dépôt des offres:

13/11/2025

Etude:

Lex MJ

1154-5019365. Par jugement en date du 5 novembre 2025, le Tribunal de commerce de Rennes a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS FERRAND SPORT et la SELARL LEX MJ, prise en la personne de Maître Eric MARGOTTIN, a été désignée en qualité de Liquidateur.

La SAS FERRAND SPORT exploitait un fonds de commerce de vente d'habillement et textile de sport pour homme, femme, enfants, chaussures de sport et accessoires de sport.

Conformément aux dispositions des articles L.642-19, L.642-22 et R.641-30 du Code de commerce, il est envisagé de procéder à la cession de l'actif suivant :

FONDS DE COMMERCE SAS FERRAND SPORT

4, rue Jean Jaurès 35000 RENNES

Vente d'habillement et textile de sport pour homme, femme, enfants,
chaussures de sport et accessoires de sport

PERIMETRE DE LA CESSION ENVISAGEE

∅ Actifs corporels

Les actifs matériels et mobilier tels qu'inventoriés par la SELARL JPK, Commissaire de justice, à l'exception des biens susceptibles de revendication, du stock et du matériel roulant.

∅ Actifs incorporels

§ Clientèle et achalandage

§ Enseigne et nom commercial

§ Droit au bail

Le droit au bail porte sur les locaux situés 4, rue Jean Jaurès 35000 RENNES.

Description :

- Au rez-de-chaussée : une cellule commerciale, une réserve, une salle de pause, un wc, une circulation et un dégagement,
- Au 1er étage : un bureau,
- Au sous-sol : une cave.

Destination du bail : « vente d'habillement et textile de sport pour l'homme, la femme et les enfants, chaussures de sport et accessoires de sport ».

Durée du bail : 9 années entières et consécutives à compter du 28/07/2022 pour se terminer le 27/07/2031.

Loyer : 30.000 € hors charges. Le loyer est payable mensuellement d'avance.

Dépôt de garantie : Néant.

Clause de solidarité cédant-cessionnaire : inapplicable (cf. article L.641-12 du Code de commerce).

Formalisme de l'acte de cession : acte authentique.